



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

Accusé de réception en préfecture
041-214101941-20180329-RL-DGS-18-02-05
-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 MARS 2018

Date de la convocation : 22 mars 2018

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : MM. LORGEUX, GUENIN, Mme ROGER, MM. BARRE, GUIMONET, Mme LE DEAN, MM. DUVAL, HOURY, Mme MARQUES Adjoints au Maire, Mmes BRETEL, GERY, MM. CHEMINOT, DUPUIS, Mmes DOYON, BONNISSEAU, M. LEROY, Mme DEHMEJ, MM. FUSTER, HARNOIS, Mmes COTTEREAU, DEWAELE, MM. JOLIVET, GIRAUDET, Mme BACHELIER, MM. de REDON, GOZARD, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MARQUES, Maire-Adjoint.

EXCUSES : Mme BAUDAT, Maire-Adjoint, qui donne pouvoir à M. HOURY,
Mme PITAULT, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. DUVAL,
Mme POUGET, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE DEAN,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEHMEJ,
M. AUGUGLIARO, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme BACHELIER,

ABSENT : M. GABILLAS, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 15.

**APPROFONDISSEMENT ET ENRICHISSEMENT DE NOTRE PLAN LOCAL D'URBANISME
DANS LE CADRE DE SA REVISION – N° 18/02 - 05**

Madame ROGER, Maire-Adjoint, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Par délibération en date du 21 juillet 2017, notre Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable avec le public et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.

Ce dossier a ensuite été transmis aux personnes publiques associées.

Dans le cadre de cette consultation, il est apparu utile au cours de discussions avec l'Etat d'enrichir le travail apporté dans plusieurs directions, à savoir :

- préciser la délimitation de la consommation foncière,
- s'assurer d'une complète prise en compte des risques naturels,
- approfondir le volet environnemental et le volet patrimonial.

Ainsi, en matière de consommation d'espaces, la nécessaire réutilisation du foncier mobilisable en dents creuses (espaces libres situés dans l'enveloppe urbaine) et la situation des logements vacants doivent être mises en évidence.

Il s'agit également de limiter au maximum l'artificialisation des sols et de s'assurer du maintien des exploitations agricoles avec une répartition adéquate entre zones A et N.

Pour le volet risques, les secteurs qui ont été exceptionnellement inondés en 2016 et les zones de fontis des Favignolles doivent être totalement pris en compte.

Pour ce qui est du volet environnemental, il est à préciser que notre commune est intégralement localisée à l'intérieur du site Natura 2000 « Sologne ». Nous avons donc jugé nécessaire de vérifier que, dans les zones AU, il n'y aurait pas de zones humides et que la trame verte bleue soit bien prise en compte.

.../...



L'éligibilité de ROMORANTIN-LANTHENAY au Plan DAUGE nous amène, en accord avec M. l'Architecte des Bâtiments de France, à étoffer le volet patrimonial en vue d'élaborer un projet de revitalisation de notre centre-ville, conçu comme l'élément central d'une démarche plus globale de renforcement de notre attractivité.

Je vous propose donc d'approfondir et d'enrichir notre Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de sa révision. Pour ce faire, je vous propose de revoir la délibération en date du 21 juillet 2017 (relative au bilan de la concertation préalable avec le public et à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé) et de reprendre la concertation avec le public conformément aux modalités définies dans la délibération de notre Conseil Municipal en date du 22 juin 2015 (prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation) et la phase d'association avec les personnes publiques associées."

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nicole ROGER, Maire-adjoint, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (28 pour et 4 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON) :

- d'approfondir et d'enrichir notre Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de sa révision, et donc,
- de retirer la délibération en date du 21 juillet 2017 relative au bilan de la concertation préalable avec le public et à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,
- et de reprendre la concertation conformément aux modalités définies par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme,
- d'une publication, pour information, au Registre des Actes Administratifs.

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,**

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant
de l'Etat le - 3 AVR 2018

publié ou notifié le - 3 AVR 2018

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification.



Jeanny LORGEUX.